

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 juillet 2022</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 23 Suppléants : 2 Absents : 9 Pouvoir : 5 Votants : 30 Pour : 28 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 88/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 juillet 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Florence POZZO, Carole ETTORI. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET à Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS à Gérard LAMBERT, Gilles CALLET à André BOUCHET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_88_2022-DE

OBJET : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Cahier des charges pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille avec Têractem en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui prend fin le 18 juillet, les travaux de la seconde phase de défrichement en cours, le déclassement en cours du chemin rural, l'expropriation d'une parcelle du tènement de la ZAC pour donner suite à la déclaration en DUP.

Le Vice-président précise que les entreprises se verront proposer des conventions synallagmatiques de bail, pour une durée de 70 ans et pour un montant de 50 € le mètre carré.

Le Vice-président informe qu'un cahier des charges est annexé aux conventions synallagmatiques de bail.

Le Vice-président donne lecture du projet de cahier des charges annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

VALIDE le cahier des charges dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer le cahier des charges de cession des lots.

NOTIFIE la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,

David BANANT



Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.